DÉCISION DU MAIRE N° 2026/144

Relative à la signature du devis n°202611230 portant sur l'interconnexion entre les locaux du périscolaire et l'école élémentaire avec la société BSA INFORMATIQUE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-70 du 23 septembre 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de la société BSA INFORMATIQUE répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1er : de signer le devis n°202611230 portant sur l'interconnexion entre les locaux du périscolaire et l'école élémentaire avec la société BSA INFORMATIQUE pour un montant de 1 317,02€ HT soit 1 580,42€ TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 26 novembre 2026

MAIRIE de BELLOY-en-FRANCE Val d'Oise

Le Maire,

Delphine DRAPEAU,